

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 15 décembre 2025

PROCES-VERBAL

Objet	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	9 décembre 2025	
Nombre de délégués en exercice	59	
Nombre de délégués présents	43	
Nombre de délégués votants	49	

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, DHERBECOURT, DOMENICHINI, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, MARINOPOULOS, PESENTI, REGHENAS, VALMALLE, VARIN,

MM BARBERI, BONZI, BOURDANOVE, BOURDIER, CAUNAN, CHAPON, DAILCROIX, DAUTREPPE, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, MACRON, MAZIER, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT, VINCENT.

Pouvoirs :

Mme BAZIN donne pouvoir à M. SALLE-LAGARDE
M. BONNEAU donne pouvoir à Mme CABOT
M. BOUCARUT donne pouvoir à Mme DHERBECOURT
M. CLEMENT donne pouvoir à M. VEYRAT
M. CRESPIY donne pouvoir à M. JUVIN
Mme LAUTHIER donne pouvoir à Mme BONNEAU.

Absents excusés :

Mmes BAZIN, DEJEAN, LAUTHIER, RUBIO-CHAMPETIER,
MM AMALRIC, ARQUE, BONNEAU, BOUCARUT, CAVARD, CLEMENT, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, GISBERT, KIELPINSKI, SEROPIAN.

Absents :

M. MEJEAN,
Mme VILLEFRANCHE.

Représenté :

M. ARQUE représenté par M. BOURDIER.

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Madame PESENTI est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h00.

Président : le quorum étant largement atteint, nous pouvons délibérer sans aucune difficulté. Il nous faut désigner le secrétaire de séance Régine Pesenti ? Elle accepte la fonction. Y a-t-il des questions sur les décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre des délégations que vous m'avez confiées ? Pas de questions sur les décisions.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Président : il nous faut approuver le compte-rendu de la séance précédente. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Il est donc approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,
Vu les délibérations du 9 juillet 2020, du 20 septembre 2021 et du 29 janvier 2024 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

Commande & marchés

DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
17/10/2025	Marché travaux de voirie en vue de la création d'une liaison cyclable Arpaillargues-Uzès – Lot n° 1 Voirie	LAUPIE SAS	338 357,90 €	406 029,48 €
17/10/2025	Marché travaux de voirie en vue de la création d'une liaison cyclable Arpaillargues-Uzès – Lot n° 2 Signalétique	ESR-BRAJA VESIGNE	41 230,50 €	49 476,60 €
22/10/2025	Aménagement d'un macro lot zone d'activités des Sablas – Avenant n° 1	BECO SAS	3 800 €	4 560 €
24/10/2025	Achat d'une structure gonflable pour la piscine intercommunale	CDLD	11 776 €	14 131,20 €
24/10/2025	Achat de matériels pédagogiques pour la piscine intercommunale	ETS PAPIER SARL	14 066,07 €	16 879,28 €
24/10/2025	Achat de matériels techniques et de sécurité pour la piscine intercommunale	ETS PAPIER SARL	8 102,38 €	9 722, 86 €
29/10/2025	Achat de 15 vélos aquabike	WATERFORM	29 900 €	35 880 €
14/11/2025	Prestation de transport de bus scolaire – piscine intercommunale (période du 17 novembre au 19 décembre 2025)	COOPERATIVE DES AUTOCARISTES REUNIS	7 254,65 €	7 980 €

14/11/2025	Projet de développement d'un sentier d'interprétation sur la commune de la Bastide d'Engras	ASSOCIATION LE PASSE MURAILLE	2 000 €	-
21/11/2025	Marché de prestations de nettoyage des locaux et gestion des fournitures sanitaires – Avenant n° 1	ABER PROPRETE AZUR	Aucune incidence financière (Correction d'une erreur matérielle)	

Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

3. Installation d'un nouveau conseiller communautaire de la commune de Sanilhac-Sagriès

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Suite au décès de M. Jean Meca, 2nd adjoint au Maire de Sanilhac-Sagriès, M. Camille Marchand est désigné conseiller communautaire suppléant à la communauté de communes Pays d'Uzès.

Il convient d'installer M. Camille Marchand en tant que conseiller communautaire suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Modification de la délibération de pouvoir du conseil communautaire vers le président et ou le bureau

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10, L5211-2 et L2122-17,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant élection du président de la communauté,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et ou le bureau,

Considérant que la délibération du 9 juillet 2020 ne prévoit pas la délégation de modification et de suppression des régies comptables,

Considérant la nouvelle modification proposée ci-dessous.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de modifier la délibération n° 2020/3/47 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président comme suit :
« Le conseil communautaire décide de déléguer au Président, pour la durée de son mandat toute décision concernant :
[...]
7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux [...] ».
Les autres délégations de pouvoir citées dans la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer au 1^{er} janvier 2026, un poste d'adjoint d'animation 35h,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} janvier 2026, trois postes d'adjoints d'animation 13h.

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 1^{er} janvier 2026 :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation 35h

- ancien effectif : 8 Tps complet

- nouvel effectif : 9 Tps complet

Grade : Adjoint d'animation 13h

- ancien effectif : 3 Tps non-complet

- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Recours à des vacataires pour la piscine intercommunale

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article R331-1,

Vu la délibération du 27 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 décembre 2025,

Considérant qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L332-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des agents « vacataires », qui ne sont ni des fonctionnaires, ni des agents contractuels de droit public,

Considérant que la notion de « vacataire » répond à trois conditions cumulatives :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel,
- discontinuité dans le temps,
- rémunération attachée à l'acte selon la nature de la tâche.

Considérant que pour faire face au bon fonctionnement de la piscine intercommunale, il est nécessaire de recruter ponctuellement des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des vacataires pour exercer les missions d'agent d'accueil de la piscine intercommunale, en complément de la délibération susvisée qui avait permis de recruter des surveillants de baignade et des maitres-nageurs sauveteurs vacataires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le recours à du personnel vacataire au sein de la piscine intercommunale,
- de fixer la rémunération des vacataires de la manière suivante :

Mission/Activité	Niveau de diplôme	Taux horaire net en €
Agent d'accueil	Néant	11.00

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Président : des questions ? Monsieur Gayte.

M. Gayte : merci, j'avais posé la question la dernière fois, mais je la repose d'une manière différente. Il n'y a pas de soucis, évidemment, pour les vacataires pour la piscine. Ma question, c'était finalement, est-ce qu'il y a d'autres champs de travaux à la CCPU sur lesquels le recrutement de vacataires pourrait être intéressant ? J'avais donné l'exemple du SIG la dernière fois. Ma question, c'est : est-ce qu'il y a d'autres thèmes, d'autres missions qui pourraient être couvertes par des vacataires pour des actions un peu ponctuelles comme celle qu'il y a aujourd'hui sur la piscine.

C. Vieu : le principe étant que les recrutements se font sur des emplois permanents, ce n'est que par voie d'exception qu'on peut avoir recours à des vacations, puisque les vacataires participent moins au financement de la protection sociale (charges patronales et salariales réduites). Il ne s'agit absolument pas, d'un système de substitution des recrutements par voie de CDD mais seulement lorsqu'un nombre d'heures ne peut-être prédéfini à l'avance.

Président : merci pour l'éclairage.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – Budget Principal

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article les articles L1612-1, L1612-2 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui indique que « [...] jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que le budget primitif 2026 de la communauté de communes Pays d'Uzès ne sera pas soumis au vote du conseil communautaire avant le printemps 2026,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services,
Considérant que la proposition d'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement de l'exercice 2025 pour le budget de la communauté de communes Pays d'Uzès se décompose donc de la manière ci-après :

		CREDITS OUVERTS 2025		
Chapitre	Article	Mt Voté BP CP	Mt Voté DMS CP	TOTAL BP 2025
19 MISE EN TOURISME	2128 - Autres agencements et aménagements	50 000,00	0,00	50 000,00
Total 19 MISE EN TOURISME		50 000,00	0,00	50 000,00
20 Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	15 000,00	0,00	15 000,00
	2051 - Concessions et droits similaires	88 355,00	0,00	88 355,00
Total 20 Immobilisations incorporelles		103 355,00	0,00	103 355,00
204 Subventions d'équipement versées	204132 - Bâtiments et installations	65 440,00	0,00	65 440,00
	2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	410 000,00	0,00	410 000,00
	2041412 - Bâtiments et installations	450 000,00	0,00	450 000,00
Total 204 Subventions d'équipement versées		925 440,00	0,00	925 440,00
21 Immobilisations	21351 - Bâtiments publics	26 655,85	0,00	26 655,85

corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 750,00	0,00	1 750,00
	21828 - Autres matériels de transport	300,00	0,00	300,00
	21838 - Autre matériel informatique	55 000,00	0,00	55 000,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	6 950,00	0,00	6 950,00
	2185 - Matériel de téléphonie	1 100,00	0,00	1 100,00
	2188 - Autres	40 200,00	83 000,00	123 200,00
Total 21 Immobilisations corporelles		131 955,85	83 000,00	214 955,85
900 RAM	21351 - Bâtiments publics	16 500,00	0,00	16 500,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	6 000,00	0,00	6 000,00
	2188 - Autres	2 000,00	0,00	2 000,00
Total 900 RAM		24 500,00	0,00	24 500,00
903 MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE	21351 - Bâtiments publics	42 000,00	0,00	42 000,00
	21533 - Réseaux câblés	10 000,00	0,00	10 000,00
Total 903 MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE		52 000,00	0,00	52 000,00
906 CRECHE ST QUENTIN LA POTERIE	21351 - Bâtiments publics	196 500,00	0,00	196 500,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00	0,00	10 000,00
	2188 - Autres	33 000,00	0,00	33 000,00
Total 906 CRECHE ST QUENTIN LA POTERIE		239 500,00	0,00	239 500,00
907 CRECHE UZES	21351 - Bâtiments publics	7 950,00	0,00	7 950,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00	0,00	10 000,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00	0,00	5 000,00
	2188 - Autres	5 000,00	0,00	5 000,00
Total 907 CRECHE UZES		27 950,00	0,00	27 950,00
911 PISTES DFCI	2128 - Autres agencements et aménagements	432 726,31	0,00	432 726,31
	2188 - Autres	5 000,00	0,00	5 000,00
Total 911 PISTES DFCI		437 726,31	0,00	437 726,31
912 CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	27 000,00	0,00	27 000,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	30 000,00	0,00	30 000,00
	2188 - Autres	50 000,00	0,00	50 000,00
Total 912 CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL		107 000,00	0,00	107 000,00
913 MEDIA UZES	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	796 670,00	0,00	796 670,00
Total 913 MEDIA UZES		796 670,00	0,00	796 670,00
915 MICRO CRECHE FOISSAC	21351 - Bâtiments publics	48 500,00	0,00	48 500,00
Total 915 MICRO CRECHE FOISSAC		48 500,00	0,00	48 500,00
916 MICRO CRECHE LA BRUGUIERE	2181 - Installations générales, agencements et aménagements	8 800,00	0,00	8 800,00

	divers			
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00	0,00	5 000,00
	2188 - Autres	1 000,00	0,00	1 000,00
Total 916 MICRO CRECHE LA BRUGUIERE		14 800,00	0,00	14 800,00
918 LUDOTHEQUE DPPEJ	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	1 500,00	0,00	1 500,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	0,00	2 000,00
	2188 - Autres	2 500,00	0,00	2 500,00
Total 918 LUDOTHEQUE DPPEJ		6 000,00	0,00	6 000,00
919 PISCINE INTERCOMMUNALE CCPU	2041412 - Bâtiments et installations	330 000,00	0,00	330 000,00
	2051 - Concessions et droits similaires	15 000,00	0,00	15 000,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	44 570,00	0,00	44 570,00
	2188 - Autres	158 800,00	0,00	158 800,00
			-116	
	2313 - Constructions	3 705 000,00	500,00	3 588 500,00
Total 919 PISCINE INTERCOMMUNALE CCPU		4 253 370,00	-116 500,00	4 136 870,00
921 ALSH ET ESPACE FAMILLE MOUSSAC	21351 - Bâtiments publics	17 000,00	0,00	17 000,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000,00	0,00	15 000,00
	2188 - Autres	13 000,00	0,00	13 000,00
Total 921 ALSH ET ESPACE FAMILLE MOUSSAC		45 000,00	0,00	45 000,00
922 ALSH BLAUZAC	21351 - Bâtiments publics	1 500,00	0,00	1 500,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	6 000,00	0,00	6 000,00
	2188 - Autres	8 000,00	0,00	8 000,00
Total 922 ALSH BLAUZAC		15 500,00	0,00	15 500,00
923 ALSH UZES	21351 - Bâtiments publics	5 000,00	0,00	5 000,00
	2188 - Autres	20 000,00	0,00	20 000,00
Total 923 ALSH UZES		25 000,00	0,00	25 000,00
924 ALSH GARRIGUES	21351 - Bâtiments publics	6 500,00	0,00	6 500,00
	2188 - Autres	8 000,00	0,00	8 000,00
Total 924 ALSH GARRIGUES		14 500,00	0,00	14 500,00
925 LIEU ACCUEIL PARENTS ENFANTS	21351 - Bâtiments publics	1 500,00	0,00	1 500,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00	0,00	2 500,00
	2188 - Autres	2 000,00	0,00	2 000,00
Total 925 LIEU ACCUEIL PARENTS ENFANTS		6 000,00	0,00	6 000,00
926 MIFA	21351 - Bâtiments publics	2 000,00	0,00	2 000,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements	1 500,00	0,00	1 500,00

	divers			
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	8 000,00	0,00	8 000,00
	2188 - Autres	10 500,00	0,00	10 500,00
Total 926 MIFA		22 000,00	0,00	22 000,00
927 MEDIATHEQUE DE BELVEZET	2188 - Autres	1 000,00	0,00	1 000,00
Total 927 MEDIATHEQUE DE BELVEZET		1 000,00	0,00	1 000,00
928 MEDIATHEQUE DE MONTAREN	2188 - Autres	2 000,00	0,00	2 000,00
Total 928 MEDIATHEQUE DE MONTAREN		2 000,00	0,00	2 000,00
929 MEDIATHEQUE DE SAINT QUENTIN	2188 - Autres	4 000,00	0,00	4 000,00
Total 929 MEDIATHEQUE DE SAINT QUENTIN		4 000,00	0,00	4 000,00
930 MOBILITE	2031 - Frais d'études	60 000,00	0,00	60 000,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	700 000,00	0,00	700 000,00
	2188 - Autres	600,00	0,00	600,00
Total 930 MOBILITE		760 600,00	0,00	760 600,00
931 MICRO CRECHE ARGILLIERS	21351 - Bâtiments publics	1 500,00	0,00	1 500,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	4 000,00	0,00	4 000,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00	0,00	2 500,00
	2188 - Autres	8 000,00	0,00	8 000,00
Total 931 MICRO CRECHE ARGILLIERS		16 000,00	0,00	16 000,00
932 MAISONS FRANCE SERVICES	21351 - Bâtiments publics	18 900,00	0,00	18 900,00
Total 932 MAISONS FRANCE SERVICES		18 900,00	0,00	18 900,00
933 CAVE SAINT SIFFRET	2031 - Frais d'études	50 000,00	0,00	50 000,00
Total 933 CAVE SAINT SIFFRET		50 000,00	0,00	50 000,00
934 CAVE DE FOISSAC	2128 - Autres agencements et aménagements	0,00	50 000,00	50 000,00
	21328 - Autres bâtiments privés	548 800,00	0,00	548 800,00
	21352 - Bâtiments privés	25 000,00	0,00	25 000,00
Total 934 CAVE DE FOISSAC		573 800,00	50 000,00	623 800,00
935 EQUIPEMENTS SPORTIFS	2031 - Frais d'études	102 520,00	0,00	102 520,00
	2188 - Autres	1 100,00	0,00	1 100,00
	2313 - Constructions	103 920,00	0,00	103 920,00
Total 935 EQUIPEMENTS SPORTIFS		207 540,00	0,00	207 540,00
936 ORDURES MENAGERES	21351 - Bâtiments publics	1 500,00	0,00	1 500,00
	2188 - Autres	98 000,00	0,00	98 000,00
Total 936 ORDURES MENAGERES		99 500,00	0,00	99 500,00

937 HARAS UZES	21328 - Autres bâtiments privés	428 760,00	0,00	428 760,00
Total 937 HARAS UZES		428 760,00	0,00	428 760,00
938 JARDINS DE L'UZEGE	21328 - Autres bâtiments privés	6 000,00	0,00	6 000,00
	21352 - Bâtiments privés	148 000,00	0,00	148 000,00
Total 938 JARDINS DE L'UZEGE		154 000,00	0,00	154 000,00
TOTAL		9 662 867,16	16 500,00	9 679 367,16

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025 pour le Budget Principal, aux opérations et chapitres suivants :

PROPOSITION OUVERTURE DE CREDITS POUR 2026		
Chapitre	Article	MONTANTS
19 MISE EN TOURISME	2128 - Autres agencements et aménagements	12 500,00
Total 19 MISE EN TOURISME		12 500,00
20 Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	3 750,00
	2051 - Concessions et droits similaires	22 088,75
Total 20 Immobilisations incorporelles		25 838,75
204 Subventions d'équipement versées	204132 - Bâtiments et installations	16 360,00
	2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	102 500,00
	2041412 - Bâtiments et installations	112 500,00
Total 204 Subventions d'équipement versées		231 360,00
21 Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments publics	6 663,96
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	437,50
	21828 - Autres matériels de transport	75,00
	21838 - Autre matériel informatique	13 750,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 737,50
	2185 - Matériel de téléphonie	275,00
	2188 - Autres	30 800,00
Total 21 Immobilisations corporelles		53 738,96
900 RAM	21351 - Bâtiments publics	4 125,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00
	2188 - Autres	500,00
Total 900 RAM		6 125,00
903 MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE	21351 - Bâtiments publics	10 500,00
	21533 - Réseaux câblés	2 500,00
Total 903 MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE		13 000,00
906 CRECHE ST QUENTIN LA	21351 - Bâtiments publics	49 125,00

POTERIE		
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00
	2188 - Autres	8 250,00
Total 906 CRECHE ST QUENTIN LA POTERIE		59 875,00
907 CRECHE UZES	21351 - Bâtiments publics	1 987,50
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 500,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 250,00
	2188 - Autres	1 250,00
Total 907 CRECHE UZES		6 987,50
911 PISTES DFCI	2128 - Autres agencements et aménagements	108 181,58
	2188 - Autres	1 250,00
Total 911 PISTES DFCI		109 431,58
912 CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	6 750,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	7 500,00
	2188 - Autres	12 500,00
Total 912 CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL		26 750,00
913 MEDIA UZES	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	199 167,50
Total 913 MEDIA UZES		199 167,50
915 MICRO CRECHE FOISSAC	21351 - Bâtiments publics	12 125,00
Total 915 MICRO CRECHE FOISSAC		12 125,00
916 MICRO CRECHE LA BRUGUIERE	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 200,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 250,00
	2188 - Autres	250,00
Total 916 MICRO CRECHE LA BRUGUIERE		3 700,00
918 LUDOTHEQUE DPPEJ	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	375,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	500,00
	2188 - Autres	625,00
Total 918 LUDOTHEQUE DPPEJ		1 500,00
919 PISCINE INTERCOMMUNALE CCPU	2041412 - Bâtiments et installations	82 500,00
	2051 - Concessions et droits similaires	3 750,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	11 142,50
	2188 - Autres	39 700,00
	2313 - Constructions	897 125,00
Total 919 PISCINE INTERCOMMUNALE CCPU		1 034 217,50
921 ALSH ET ESPACE FAMILLE MOUSSAC	21351 - Bâtiments publics	4 250,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	3 750,00

	2188 - Autres	3 250,00
Total 921 ALSH ET ESPACE FAMILLE MOUSSAC		11 250,00
922 ALSH BLAUZAC	21351 - Bâtiments publics	375,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00
	2188 - Autres	2 000,00
Total 922 ALSH BLAUZAC		3 875,00
923 ALSH UZES	21351 - Bâtiments publics	1 250,00
	2188 - Autres	5 000,00
Total 923 ALSH UZES		6 250,00
924 ALSH GARRIGUES	21351 - Bâtiments publics	1 625,00
	2188 - Autres	2 000,00
Total 924 ALSH GARRIGUES		3 625,00
925 LIEU ACCUEIL PARENTS ENFANTS	21351 - Bâtiments publics	375,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	625,00
	2188 - Autres	500,00
Total 925 LIEU ACCUEIL PARENTS ENFANTS		1 500,00
926 MIFA	21351 - Bâtiments publics	500,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	375,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00
	2188 - Autres	2 625,00
Total 926 MIFA		5 500,00
927 MEDIATHEQUE DE BELVEZET	2188 - Autres	250,00
Total 927 MEDIATHEQUE DE BELVEZET		250,00
928 MEDIATHEQUE DE MONTAREN	2188 - Autres	500,00
Total 928 MEDIATHEQUE DE MONTAREN		500,00
929 MEDIATHEQUE DE SAINT QUENTIN	2188 - Autres	1 000,00
Total 929 MEDIATHEQUE DE SAINT QUENTIN		1 000,00
930 MOBILITE	2031 - Frais d'études	15 000,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	175 000,00
	2188 - Autres	150,00
Total 930 MOBILITE		190 150,00
931 MICRO CRECHE ARGILLIERS	21351 - Bâtiments publics	375,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	1 000,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	625,00
	2188 - Autres	2 000,00
Total 931 MICRO CRECHE ARGILLIERS		4 000,00

932 MAISONS FRANCE SERVICES	21351 - Bâtiments publics	4 725,00
Total 932 MAISONS FRANCE SERVICES		4 725,00
933 CAVE SAINT SIFFRET	2031 - Frais d'études	12 500,00
Total 933 CAVE SAINT SIFFRET		12 500,00
934 CAVE DE FOISSAC	2128 - Autres agencements et aménagements	12 500,00
	21328 - Autres bâtiments privés	137 200,00
	21352 - Bâtiments privés	6 250,00
Total 934 CAVE DE FOISSAC		155 950,00
935 EQUIPEMENTS SPORTIFS	2031 - Frais d'études	25 630,00
	2188 - Autres	275,00
	2313 - Constructions	25 980,00
Total 935 EQUIPEMENTS SPORTIFS		51 885,00
936 ORDURES MENAGERES	21351 - Bâtiments publics	375,00
	2188 - Autres	24 500,00
Total 936 ORDURES MENAGERES		24 875,00
937 HARAS UZES	21328 - Autres bâtiments privés	107 190,00
Total 937 HARAS UZES		107 190,00
938 JARDINS DE L'UZEGE	21328 - Autres bâtiments privés	1 500,00
	21352 - Bâtiments privés	37 000,00
Total 938 JARDINS DE L'UZEGE		38 500,00
TOTAL		2 419 841,79

- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Président : des questions ? Oui, Mme Ferrière ?

Mme Ferrière : je pensais que dans les communes, c'était automatique, alors qu'il faut prendre une délibération.

Président : oui.

Mme Ferrière : bon. Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Demande d'admission en non-valeur – produits irrécouvrables

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le responsable du service de gestion comptable de la communauté de communes, à la date du 28 octobre 2025 (listes n°5694820732 et n°6839880132),

Considérant ces demandes d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que ces demandes concernent l'admission en non-valeur de titres de 4 titres de recettes émis sur le budget principal, pour un montant total de 810,44 €,

Exercice pièce	Réf	Montant	Motif de la présentation
2019	T434	78,00	RàR inférieur seuil poursuite / NPAI et demande renseignement négative
2019	R92-51	1,00	RàR inférieur seuil poursuite
2019	455584053	430,02	Certificat irrécouvrabilité
2019	455584063	301,42	Certificat irrécouvrabilité
	TOTAL	810,44	

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes précités, émis en 2019 pour un montant global de 810,44 €,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 du budget principal,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Fonds de concours commune d'Uzès – Création du parking Pompidou

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L5214-16 V et L1111-10,
Vu la délibération du 07 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025,

Considérant que la commune d'Uzès a construit un parking gratuit de 212 places à proximité de la piscine intercommunale, évitant ainsi de réaliser un parking spécifique à la piscine et permettant d'accueillir la géothermie,

Considérant que cette opération est réalisée dans l'intérêt de la CCPU, et permet notamment de faciliter l'accès des scolaires et des usagers à la piscine intercommunale,

Considérant que la participation intercommunale prend la forme d'un fonds de concours à destination de la commune qui ne sera pas imputé sur la programmation 2024-2026, Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération en € HT	1 008 697,84 € HT
Montant prévisionnel de l'opération en € TTC	1 210 437,08 € TTC
Subvention sollicitée CCPU	330 000,00 € HT
Part communale	678 697,84 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fond de concours à la commune de Uzès pour un montant 330 000 € en-dehors de la programmation 2024/2026,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Président : des questions ? M. Gayte.

M. Gayte : oui, juste une question. On voit qu'il n'y a pas de subvention autre que celle de la CCPU qui a été demandée. Ou est-ce qu'elles ont été demandées et refusées ? Parce que c'est vrai que c'est un peu dommage. Et puis, dans l'intitulé, moi, du coup, j'aurais mis subvention. Parce qu'on est sur un truc qui est hors du fond de concours. Ça prête un peu à confusion de l'appeler fonds de concours, parce que juste après, on dit que ce n'est pas imputé sur la programmation 2024-2026 des fonds de concours.

Président : juridiquement, c'est un fonds de concours, donc on est tenu dans une délibération d'indiquer fonds de concours.

M. Salle-Lagarde : on s'était posé la question, mais nous respectons un cadre juridique et c'est le terme qui est approprié. On aurait pu donner un autre terme qui était moins sujet à caution, je suis d'accord avec toi, mais ça n'aurait pas été juridiquement cadré.

Président : on est tenu de respecter un cadre juridique et vous vous doutez que c'est ce que nous a demandé de faire le directeur général des services. Donc ça s'appelle fonds de concours, même s'ils sont hors des fonds de concours dits classiques. C'était une somme qui avait été d'ailleurs évoquée dès le démarrage de la piscine. Ça nous fait un parking à 330 000 euros et qui fonctionne parfaitement puisque, j'y étais encore à 16 heures, les gens se garent devant la piscine. C'est, à mon avis, un bel exemple de mutualisation intelligente.

Et puis, par ailleurs, je ne pense pas que les parkings soient particulièrement subventionnés en ce moment. Donc, ce n'est pas un domaine sur lequel la commune a sollicité ou l'État ou la région ou le département. C'est un peu hors doctrine désormais. En tout cas, à la région et en DETR, je sais qu'on ne peut pas l'avoir. On aurait pu peut-être mobiliser un contrat territorial qu'on a mobilisé à l'époque sur l'école Jean Macé, me semble-t-il, en ce qui concerne le conseil départemental.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Fonds de concours commune de Bourdic

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,

Considérant que la commune de Bourdic a pour projet de faire des travaux dans la salle communale, travaux portant sur l'isolation et les performances énergétiques, ainsi que la réhabilitation de l'espace extérieur (sécurisation et amélioration de l'accessibilité),

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 12 339,00 € HT, qu'il n'y a pas de subventions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Bourdic pour un montant maximal de 3 700,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 8 639,00 €,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2025,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Isolation et amélioration des	6 639,00	Part communale	8 639,00

performances énergétiques			
Réaménagement de l'espace extérieur : sécurisation et accessibilité	5 700,00	Participation CCPU	3 700,00
Total	12 339,00	Total	12 339,00

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Fonds de concours commune de Saint Maximin

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de Saint Maximin a pour projet le renforcement de la chaussée et cheminement doux, par la création d'une chaussée à voie centrale banalisée sans marquage axial et entourée de deux couloirs avec un marquage au sol adapté aux cyclistes et aux piétons,
Considérant qu'il s'agit d'un fonds de concours dans le cadre de la mobilité,
Considérant que le coût total pour la réalisation de ce projet est de 101 383.38 €HT, que l'assiette éligible n'est que de 67 128,89 €, qu'il n'y a pas de subventions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint Maximin pour un montant maximal de 33 564.44 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est égal à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 33 564.45 €,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2025,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Travaux	61 726,00	Part communale	33 564,45
Maîtrise d'œuvre + travaux préparatoire	5 402,89	Participation CCPU	33 564,44
Total	67 128,89	Total	67 128,89

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale à Uzès – Avenant n° 2 bis – Annule et remplace la délibération n° 2025/7/135 du 27 octobre 2025 pour erreur matérielle

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase d'avant-projet définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès et autorisation le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre au montant de 1 049 157.75 € HT et le montant des missions complémentaires à 94 992.65 €,
Vu la délibération du 7 avril 2025 portant abrogation partielle de la délibération du 27 septembre 2023,
Vu la délibération du 27 octobre 2025 approuvant l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale à Uzès,
Vu l'avenant n° 1 du 28 avril 2025 d'un montant de 162 870,20 € HT,

Considérant que la délibération du 27 octobre 2025 précédemment visée a approuvé l'avenant n° 2 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale à Uzès,
Considérant que l'avenant n° 2 doit reprendre les montants HT mentionnés dans l'avenant n° 1 du 28 avril 2025,
Considérant que la reprise de ces montants HT est erronée dans l'avenant n° 2,
Considérant la nécessité de modifier les montants HT dans l'avenant n°2,
Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle qui n'affecte pas le sens de la décision prise par le conseil communautaire le 27 octobre 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 2 bis du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale à Uzès,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 bis du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine intercommunale à Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 1 – Voirie Réseaux Divers (VRD) – Avenant n° 3

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu les avenants n° 1 du 24 avril 2024 et n° 2 du 25 juillet 2025,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de – 366,20 € HT représente un écart de – 0,05% par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 3 du lot n° 1 – Voirie Réseaux Divers pour un montant complémentaire de – 366,20 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du lot n° 1 – Voirie Réseaux Divers du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 2 : Gros Œuvre – Avenant n° 7

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu les avenants n° 1 du 24 avril 2024, n° 2 du 17 décembre 2024, n° 3 du 10 décembre 2024, n° 4 du 26 septembre 2025, n° 5 du 26 septembre 2025 et n° 6 du 5 novembre 2025,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,

Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 4 944,27€ HT représente un écart de 0,35% par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 7 du lot n° 2 – Gros œuvre pour un montant complémentaire de 4 944,27 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 7 du lot n° 2 – Gros œuvre du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 5 : menuiseries extérieures – Avenant n° 4

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu les avenants n° 1 du 24 avril 2024, n° 2 du 18 avril 2025 et n° 3 du 15 septembre 2025,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 3 332,90 € HT représente un écart de 1,01% par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 4 du lot n° 5 – Menuiseries extérieures pour un montant complémentaire de 3 332,90 € HT,

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 du lot n° 5 – Menuiseries extérieures du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 7 : Menuiseries intérieures – Avenant n° 4

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
 Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
 Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
 Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
 Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
 Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu les avenants n° 1 du 24 avril 2024, n° 2 du 25 août 2025 et n° 3 du 3 novembre 2025,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
 Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
 Considérant que l'avenant joint d'un montant de 446,25 € HT représente un écart de 0,23% par rapport au montant du marché initial,
 Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
 Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 4 du lot n° 7 – Menuiseries intérieures pour un montant complémentaire de 446,25 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 du lot n° 7 – Menuiseries intérieures du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 10 : Cloisons, doublages, faux plafonds – Avenant n° 3

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
 Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
 Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
 Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
 Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
 Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu les avenants n° 1 du 24 avril 2024 et n° 2 du 19 septembre 2025,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
 Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
 Considérant que l'avenant joint d'un montant de 3 300,00€ HT représente un écart de 10,78% par rapport au montant du marché initial,
 Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
 Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2025,
 Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 3 du lot n° 10 – Cloisons, doublages, faux plafonds pour un montant complémentaire de 3 300,00 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du lot n° 10 – Cloisons, doublages, faux plafonds du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 12 : Serrurerie – Avenant n° 5

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
 Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,

Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu les avenants n° 1 du 24 avril 2024, n° 2 du 27 mars 2025, n° 3 du 9 octobre 2025 et n° 4 en cours de signature,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 1 837,00 € HT représente un écart de 0,89 % par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 5 du lot n° 12 – Serrurerie pour un montant complémentaire de 1 837,00 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 du lot n° 12 – Serrurerie du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 13 : Peintures – Avenant n° 4

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu les avenants n° 1 du 24 avril 2024, n° 2 du 25 août 2025 et n° 3 du 20 octobre 2025,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de – 1 727,00 € HT représente un écart de – 2,87% par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 4 du lot n° 13 – Peintures pour un montant complémentaire de – 1 727,00 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 du lot n° 13 – Peintures du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 15 : Chauffage, ventilation, déshumidification et géothermie – Avenant n° 4

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu les avenants n° 1 du 24 avril 2024, n° 2 du 17 décembre 2024 et n° 3 du 15 octobre 2025,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 4 665,00€ HT représente un écart de 0,30% par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 4 du lot n° 15 – Chauffage, ventilation, déshumidification et géothermie pour un montant complémentaire de 4 665,00 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 du lot n° 15 – Chauffage, ventilation, déshumidification et géothermie du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 16 : Plomberies sanitaires – Avenant n° 5

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
 Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
 Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
 Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
 Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
 Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu les avenants n° 1 du 24 avril 2024, n° 2 du 8 janvier 2025, n° 3 du 27 août 2025 et n° 4 en cours de signature,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
 Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
 Considérant que l'avenant joint d'un montant de 7 099,56€ HT représente un écart de 1,75% par rapport au montant du marché initial,
 Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
 Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 5 du lot n° 16 – Plomberies sanitaires pour un montant complémentaire de 7 099,56 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 du lot n° 16 – Plomberies sanitaires du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 19 : Espaces verts – Avenant n° 2

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux et déclarant sans suite les lots n° 8, 9 et 19,
Vu la relance du lot n° 19 – Espaces verts,
Vu la notification du 31 mai 2024 au prestataire IDVERDE,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu l'avenant n° 1 du 21 juin 2024,

Considérant que les travaux ont commencé dès notification au prestataire et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 755,38€ HT représente un écart de 0,51% par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 2 du lot n° 19 – Espaces verts pour un montant complémentaire de 755,38 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 du lot n° 19 – Espaces verts du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès

Président : des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. En tout cas, merci à M. Piette qui nous a bien accompagné dans les dernières semaines sur le volet sécurité, avec les relations dont il dispose, afin que l'on soit dans les temps et que l'on soit conformes aux attentes de la commission d'accessibilité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Piscine : convention de refacturation du coût des fluides durant la phase chantier au compte prorata des entreprises

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que certains frais liés à la réalisation des travaux, tels que les installations de chantier, la sécurité, le nettoyage et les fluides, doivent être imputés aux comptes prorata conformément aux pratiques en matière de marchés publics,

Considérant que les consommations d'électricité et d'eau ont été réglées par la Communauté de communes Pays d'Uzès pendant la durée du chantier, pour un montant déjà acquitté de 20 051,36 €, sans que les sommes restant à facturer soient à ce jour connues,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser, par une convention, la liste des éléments que la collectivité refacturera aux comptes prorata afin d'assurer une répartition équitable et transparente des coûts.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention du compte prorata avec l'entreprise Rourissol pour les travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Avis relatif à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2026 à Uzès

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code du travail et en particulier ses articles L.3132-3 et L.3132-26,
Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 relatif aux compétences, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique,
Vu le courrier de la commune d'Uzès du 21 octobre 2025 relatif aux ouvertures dominicales des commerces,

Considérant que le principe du repos légal des salariés le dimanche constitue la règle (article L. 3132-3 du code du travail) ; que pour autant, ce principe connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, dont celles fixées par le maire de la commune d'implantation,

Considérant que le maire d'une commune dispose du pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés jusqu'à 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

Considérant que l'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales définies par le code du travail, dont la consultation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque le nombre de ces ouvertures excède 5 dimanches,

Considérant que c'est dans ce cadre réglementaire que la commune d'Uzès a sollicité l'avis conforme du conseil communautaire concernant les ouvertures dominicales 2026 des commerces de détail alimentaires et non alimentaires, pour les dates suivantes :

- 5, 12, 19, 26 juillet
- 2, 9, 16, 23 août
- 6, 13, 20, 27 décembre

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaires et non alimentaires sur la commune d'Uzès, suivant la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Désaffectation et déclassement d'un immeuble 2 rue Joseph Lacroix à Uzès

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants relatifs au régime du domaine privé, ainsi que les articles L. 2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public,

Vu le compromis de vente signé avec la SEGARD en date du 6 mai 2025,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est propriétaire d'un bâtiment situé 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, cadastrée BC 263 pour 1 022 m², acquis préalablement auprès de la commune d'Uzès,

Considérant que cette acquisition est postérieure à l'entrée en vigueur du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant que ce bâtiment, précédemment occupé pour des usages fiscaux, administratifs et associatifs est aujourd'hui totalement vacant et vide de toute occupation,

Considérant que le projet de cession au profit de la SEGARD implique la sortie de ce bien du domaine public et son classement dans le domaine privé de la collectivité,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constater la désaffectation du bâtiment cadastré BC 263, sis 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, et de procéder au déclassement du domaine public dudit immeuble,
- d'intégrer ce bien dans le domaine privé de la communauté de communes Pays d'Uzès pour procéder à la réitération de l'acte de vente avec la SEGARD,
- d'autoriser le Président à poursuivre toutes démarches, et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire

26. Convention de participation financière relative à l'étude portant sur la réalisation d'un schéma stratégique eau brute et irrigation

Le Président déporté, quitte la séance et cède la présidence à Y. Bonzi.

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5221-1

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu le projet de convention de participation financière avec le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Uzège Pont du Gard, relative à l'étude portant sur la réalisation d'un schéma stratégique eau brute et irrigation,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons,
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 18 novembre 2024, portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Cèze, et de petits affluents du Rhône,

Considérant que dans un contexte de pression croissante sur la ressource en eau et de nécessité de concilier les usages agricoles, industriels, environnementaux et domestiques, la gestion équilibrée et durable de l'eau constitue une priorité pour le territoire du Gard Rhodanien, de l'Uzège et du Pont du Gard,

Considérant qu'afin d'anticiper les besoins futurs et d'optimiser la mobilisation des ressources disponibles, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) et le PETR ont décidé de lancer une étude de réalisation du schéma hydraulique en eau brute, visant à :

- établir un diagnostic des besoins en eau brute pour l'irrigation et les usages collectifs
- recenser les infrastructures existantes et les ressources mobilisables
- définir des scénarios techniques, économiques et environnementaux pour l'alimentation future en eau brute,

Considérant que les communautés de communes Pays d'Uzès et Pont du Gard souhaitent formaliser leur coopération technique et financière à travers une convention, qui fixe les conditions de leur participation financière à la réalisation de l'étude,

Considérant que la participation financière se décompose d'une part, du coût lié à la réalisation de l'étude pour un montant estimé de 199 780 € HT, et d'autre part, des coûts administratifs et techniques liés au fonctionnement du groupement de commandes estimé à 60 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de participation financière avec le PETR Uzège Pont du Gard, relative à l'étude portant sur la réalisation d'un schéma stratégique eau brute et irrigation,
- d'approuver la participation financière de la CCPU pour un montant estimé de 37 358,24 € HT, soit 2 335 308€ pour l'étude et 14 006.16€ au titre des coûts administratifs et techniques,
- d'autoriser Monsieur Yvon Bonzi, Premier Vice-Président à signer avec le Pôle d'Equilibre Et Rural (PETR) la convention de participation financière relative à l'étude portant sur la réalisation d'un schéma stratégique eau brute et irrigation.

M. Rieu : juste pour dire, c'est une excellente chose de faire cette étude-là. Je voudrais savoir quand est-ce que le résultat de l'étude sera communiqué aux élus. Et je suppose que c'est BRL qui va être chargé de faire cette étude-là.

M. Guardiola : tout à fait. C'est BRL Ingenierie qui a été retenu pour le marché. L'étude a commencé le 1er septembre pour une durée de 18 mois. Dès qu'on aura les résultats, bien sûr, on les communiquera à l'Assemblée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour dans la salle du Président qui reprend ses fonctions.

27. SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard : rapport d'activité 2024

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 18 décembre 2017 relatif à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,
Vu la délibération du 11 juillet 2022 relative au contrat d'objectifs 2023-2026,

Considérant que les représentants des Collectivités au sein du conseil d'administration des sociétés

publiques locales (SPL) ont l'obligation de présenter un rapport annuel d'activité devant le conseil communautaire,

Considérant que le rapport d'activité a pour objectif d'informer les conseillers sur la situation financière, les activités et la performance de la SPL et doit permettre aux élus :

- d'apprécier la contribution de la SPL à la réalisation des politiques publiques de l'intercommunalité,
- d'évaluer la performance de la gestion de la SPL,
- d'exercer leur contrôle sur la gestion de la SPL,
- considérant le rapport d'activité 2024 de la SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le rapport d'activité 2024 de la SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard.

Président : des questions sur ce rapport d'activité ? Monsieur Gayte ?

M. Gayte : du coup, je pense qu'il y a une erreur dans le document qui a été annexé. Ce n'est pas le rapport d'activité, c'est le Memento 2025. Je ne sais pas s'il faut maintenir la délibération. En tout cas, ce n'est pas le bon document qui a été annexé. J'ai vu le Memento. Et puis, en le parcourant, parce qu'il est intéressant, ce même memento, il est intéressant, il y a juste une petite erreur, c'est en page 7, il est mentionné que le territoire fait 724 hectares. Bon, c'est plutôt des kilomètres carrés, je pense.

Président : M. Vieu me rappelle utilement qu'en fait, le titre, c'est Memento Tourisme 2025 sur la base des données 2024, ce qui explique que ce soit un rapport d'activité sur une année 2024, même s'il a été fait en 2025. Je vous le concède c'est une erreur de libellé. Donc on pourrait, si vous êtes d'accord, voter un memento tourisme 2025 sur la base des données de 2024, ce qui serait totalement juste et qui ne nous empêcherait pas de délibérer correctement.

X. Gayte : mais alors, du coup, le contenu de ce rapport d'activité qui s'appelle Memento ne permet pas vraiment de juger de la performance de la gestion, d'exercer le contrôle de la gestion. Enfin, voilà, c'est des chiffres clés. Il n'y a pas de rapport véritablement financier. C'est quand même un peu léger pour se prononcer. Donc, si, effectivement, on le maintient, moi, je m'abstiendrai.

Président : on le maintient, évidemment. Y a-t-il d'autres questions d'abord sur ce memento, sur la base de l'activité 2024 ?

Avec une abstention le rapport est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

28. Schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le quatrième alinéa du I de son article L5214-16,

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019, portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2024 portant engagement de la procédure de révision du SDAHGDV du Gard,

Vu le courrier reçu le 25 novembre 2025 de la préfecture du Gard nous demandant notre avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Gard tel qu'arrêté par la commission départementale consultative des gens du voyage,

Considérant que dans le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage il ressort que la préconisation de l'Etat est de maintenir la réalisation d'une aire d'accueil de 14 places sur la commune d'Uzès et de mettre en place des maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour les gens du voyage sédentarisés sur des terrains qu'ils occupent illégalement,

Considérant que ces prescriptions sont en désaccord avec les discussions menées avec la préfecture qui visaient du regard des caractéristiques du territoire reconnues par l'Etat lui-même « *la volonté d'aménagement équilibrée du territoire conciliant développement urbain, préservation des paysages et valorisation des espaces agricoles et naturels* », que « *Le Pays d'Uzès est marqué par des contraintes naturelles notables : présence de zones inondables, reliefs karstiques, sols calcaires et fortes protections environnementales [...] qui restreignent les possibilités foncières* »,

Considérant que suite à la dernière réunion, un courrier du 9 septembre 2025 a été adressé à la préfecture stipulant que « *Le territoire semble être davantage adapté à l'accueil de 4 à 5 terrains familiaux locatifs (TFL), en cohérence avec les situations de sédentarisation existantes, plutôt qu'à la réalisation d'une aire permanente d'accueil (APA) de 14 places, comme initialement prévue dans le schéma en cours et non réalisée à ce jour. Cette orientation semble plus réaliste et mieux adaptée aux besoins locaux, tant en termes de faisabilité foncière que de cohérence sociale et territoriale.*

Par ailleurs, la CCPU est favorable à la création d'un poste de médiateur pour renforcer l'accompagnement, la prévention des situations conflictuelles et la fluidité des relations entre les différents acteurs concernés. Je serai d'ailleurs présent, avec mes équipes, à la réunion du jeudi 2 octobre 2025 »,

Considérant qu'il est regrettable que l'Etat n'ait pas repris ces propositions dans le cadre du projet de schéma et que la CCPU tient à honorer ses engagements.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- de mettre en suspens la participation de la communauté de communes Pays d'Uzès au financement d'un médiateur départemental pour les aires de grand passage dans l'attente de la modification du schéma départemental.

Président : d'autant que l'Etat n'a pas respecté ce que nous avons convenu en réunion, puisque je m'étais rendu avec Claire Huber à la préfecture, avec M. Gérard et son bureau d'études. À l'issue de la discussion, ce qui avait été acté, c'était que plutôt que de devoir réaliser une aire de 14 places, il valait mieux, à travers une MOUS, un dispositif d'accompagnement social, que nous traitions la question des gens qui ne sont plus du voyage, qui sont des sédentaires, sur le Mas de Mèze qui est la propriété de la CCPU, puisque c'est notre future zone d'activité et que la déviation passera à cet endroit.

Donc, il avait été convenu que c'était beaucoup plus pertinent de concentrer les moyens publics, sur des gens qu'il va falloir de toute façon reloger, parce que dans les années à venir, en lien avec le département, ils ne pourront pas rester là où ils sont illégalement, dans des conditions de sécurité précaires sur lesquelles on a alerté l'Etat. Nous avons vraiment arrêté ensemble une décision. D'ailleurs, on l'a rappelé à travers un courrier en disant, suite à notre échange, nous vous rappelons que nous avons convenu cela, plus le financement d'un médiateur départemental, utiles lors des situations de crise. Et l'idée, c'est que ce médiateur qui sera mutualisé à l'échelle du département puisse venir nous accompagner dans les échanges souvent difficiles. J'ai pris en plus ma part, parce que c'est le centre de gestion qui est l'employeur. Et maintenant, l'Etat va complètement à l'encontre de sa parole, parce que non seulement il nous remet l'aire de 14 places, mais il nous rajoute la MOUS, et les 4 ou 5 terrains locatifs familiaux.

La parole n'a pas été respectée. Monsieur le secrétaire général en a convenu. Ses services ont une interprétation qui n'est pas la sienne, ils sont allés au-delà de ce que nous avons convenu. Donc je lui ai clairement indiqué qu'on proposerait un avis défavorable sur le schéma départemental et qu'on ne participerait pas au médiateur tant qu'on n'aurait pas trouvé une solution qui corresponde à ce que nous avons convenu ensemble, d'autant que je portais aussi à l'époque la parole du bureau. Donc voilà la raison pour laquelle je vous propose de nous opposer à cette délibération.

Avec une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

29. Mobilité : convention de délégation de l'AOM pour l'autopartage

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et notamment la section 1 « les autorités organisatrices du Titre III du Livre II

de la première partie,

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le schéma de mobilité du Pays d'Uzès,

Considérant que la Région Occitanie est Autorité organisatrice de la mobilité de premier rang sur son territoire, conformément à l'article L.1231-3 du code des transports,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.1231-111 et L.1231-1-1 du code des transports, la Région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu,

Considérant qu'en l'espèce, la communauté de communes Pays d'Uzès, EPCI délégataire, a décidé de ne pas exercer la compétence mobilité. La Région est donc l'autorité organisatrice de la mobilité de premier rang sur le territoire de l'EPCI délégataire,

Considérant que la Région, autorité organisatrice de premier rang peut déléguer des compétences à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1231-4 du code des transports ainsi qu'aux articles L1111-8 et R1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin de développer l'autopartage sur son territoire, la communauté de communes Pays d'Uzès a décidé de solliciter une délégation de compétence auprès de la Région,

Considérant que ce service est mis en place après accord de la Région à l'initiative de la communauté de communes Pays d'Uzès et organisé par elle, sur son territoire dans le cadre de la présente délégation,

Considérant qu'à ce titre, la Région et la communauté de communes doivent signer une convention de délégation de compétences pour la mise en œuvre de l'autopartage sur notre territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de délégation de compétence pour l'autopartage conclue avec la Région Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération et signer les demandes de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

30. Convention de remboursement des charges supplétives – compétence lecture publique – commune de Montaren et St Médiars – 2026

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,

Vu la délibération du 12 février 2018 fixant le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique, la communauté a déclaré prendre en charge les charges supplétives liées au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune à la CCPU ; que ces charges, validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale ; que dès lors il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention avec actualisation pour tenir compte de la variation des tarifs de l'énergie,

Considérant que ces charges supplétives consistent en la mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux et de prise en charge des dépenses de fluides.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir les termes de la convention bipartite (ci-jointe) avec la commune de Montaren et St Médiars :
 - Date d'effet : 1^{er} janvier 2026
 - Durée : 1 an sans renouvellement tacite

- Résiliation : chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédié au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation
 - Modalités : entretien des locaux (prestation à hauteur de 4h00/semaine) ; eau et assainissement 200€/an ; électricité 84% de la facturation totale du bâtiment.
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents au dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

31. Convention de remboursement des charges supplétives – compétence lecture publique – commune de Saint Quentin la Poterie – 2026

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,
Vu la délibération du 12 février 2018 fixant le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT,
Vu le rapport de la CLECT du 11 octobre 2017,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique, la communauté a déclaré prendre en charge les charges supplétives lié au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune à la médiathèque ; que ces charges, validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale ; que dès lors il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention avec actualisation pour tenir compte de la variation des tarifs de l'énergie,
Considérant que ces charges supplétives consistent en la mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux et de prise charge des dépenses de fluides et d'énergie pour un montant de 10 919 € en 2025,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir les termes de la convention bipartite avec la commune de Saint Quentin la Poterie :
 - Date d'effet : 1^{er} janvier 2026
 - Durée : 1 an sans renouvellement tacite
 - Résiliation : chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédié au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation
 - Montant : 10 919 € (entretien des locaux 2235 € ; eau et assainissement 200 € ; électricité 8 484 € (25% de la facturation totale du bâtiment)
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents au dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

32. Convention de remboursement des charges supplétives – compétence lecture publique – commune de Belvezet – 2024.2025.2026

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,
Vu la délibération du 12 février 2018 fixant le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT,
Vu le rapport de la CLECT du 11 octobre 2017,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique, la communauté a déclaré prendre en charge les charges supplétives lié au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune à la médiathèque ; que ces charges, validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale ; que dès lors il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention avec actualisation pour tenir compte de la variation des tarifs de l'énergie,

Considérant que ces charges supplétives consistent en la mise à la prise en charge des dépenses d'eau et d'assainissement à hauteur de 50%.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de définir les termes de la convention bipartite avec la commune de Belvezet :
 - Date d'effet : 1^{er} janvier 2024
 - Durée : 3 ans sans renouvellement tacite soit une fin au 31 décembre 2026
 - Résiliation : chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédié au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation
 - Montant : répartition à hauteur de 50%/50% de la facture d'eau et d'assainissement
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents au dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

33. Soutien à l'association All'Style dans le cadre du mois du Hip Hop en Pays d'Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 C.3 des statuts,

Considérant que le mois du Hip Hop est une initiative portée par l'association All'Style et qui a concerné l'ensemble du territoire gardois en partenariat avec le conseil départemental et différents lieux de diffusion situés dans le Gard, du 19 octobre au 1er novembre 2025,

Considérant que le Pays d'Uzès dans la salle de l'Ombrière a accueilli l'évènement International Breaking Gard organisé le dimanche 26 octobre 2025 ; qu'il s'agissait d'une compétition qualificative de battle 2 x 2, afin de participer au Free Style Session à Los Angeles en novembre 2025 ; que cette manifestation internationale a connu un vif succès, plus de 600 spectateurs dont de nombreux jeunes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une aide de 6000 euros à l'association All'style pour mener à bien l'action « Le mois du hip hop » 2025,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et de l'inscrire à la délibération budgétaire modificative 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

34. Demande de financement pour la saison 2026 - Education artistique et culturelle

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que dans la continuité de son développement culturel via le centre culturel intercommunal de l'Ombrière Pays d'Uzès et les résidences d'artistes, la communauté de communes Pays d'Uzès met en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle à destination de différents publics,

Considérant que pour mener ces actions d'éducation artistiques et culturelles sur le territoire intercommunal, la communauté de communes Pays d'Uzès sollicite le ministère de la culture -DRAC- Occitanie, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026 conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
L'Ombrière Pays	10 000 €	Etat –DRAC Occitanie	

d'Uzès – actions culturelles			6 000 €
La Chapelle en résidence	20 000 €	Etat –DRAC Occitanie	6 000 €
		Département du Gard	8 000€
		Région Occitanie	4 000 €
		Autofinancement CCPU	6 000 €
TOTAL TTC	30 000 €		30 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe des opérations et leur enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2026,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du ministère de la culture – DRAC-Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

35. Petite enfance : mise à jour des règlements de fonctionnement des EAJE

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu le Code de la Santé Publique et plus particulièrement les dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), formalisées dans une convention conclue au titre du versement de la prestation de service et intégrant un engagement à respecter la " Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires",
Vu les dispositions du règlement en vigueur relatif à la Prestation de service Unique versée par la CAF aux gestionnaires d'EAJE,
Vu la Convention Territoriale Globale des services aux familles en cours,

Considérant que la CAF du Gard a sollicité en 2025 l'ensemble des gestionnaires d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du département afin de mettre en conformité leur règlement de fonctionnement sur la partie relative à la Prestation de Service Unique (Psu). Pour ce faire, la CAF du Gard a rédigé un document type à remplir pour chaque structure conventionnée PSU,
Considérant que les conventions de financement en cours pour les 2 crèches et 3 micro-crèches gérées par la communauté de communes qui nécessitent dès lors l'obligation de mise en conformité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la mise à jour des règlements de fonctionnement ci-joints des 5 EAJE intercommunaux selon le modèle élaboré par la CAF du GARD notamment sur les points principaux suivants :
 - o Paragraphe « Présentation de la structure » : ajout de la mise en place de 3 journées pédagogiques minimum par an et par structure financées par la CAF
 - o Paragraphe « Conditions et modalités d'admission (...) » : suppression de la phrase : *« en l'absence de badgeage à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant, la facturation sera établie sur la base des horaires d'ouverture et / ou fermeture de la structure »*. La CAF impose aux gestionnaires de facturer au plus près des horaires réels des enfants y compris en l'absence de badgeage des familles
 - o Paragraphe « Modalités concernant la participation financière des familles » :
 - modification du taux horaire appliqué aux foyers non-allocataires de la CAF et n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs (familles reconnues

- en situation de grande fragilité, primo arrivantes, etc.) et pour lesquelles un accompagnement social est préconisé : application au 1^{er} janvier 2026 du taux horaire plancher défini par la CAF chaque année et non plus du taux horaire moyen de l'année N-1 de la structure
- mise en place d'un délai de prévenance de 2 mois pour déclarer les absences déductibles pour convenances personnelles. Jusque-là la déclaration des congés des familles devait se faire dès la signature du contrat d'accueil.
- rajout de la phrase : en cas d'impayés, un titre de recettes du Trésor Public est automatiquement émis et envoyé au domicile de la famille pour un règlement auprès de la perception, dans un délai de 30 jours
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier au 1^{er} janvier 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

36. Jeunesse : modification des modalités du dispositif bourse au permis contre engagement citoyen

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts communautaires,
Vu la Convention Territoriale Globale en cours,
Vu la délibération du 26 mai 2025 relatif à la mise en place du dispositif bourse au permis contre engagement citoyen,

Considérant que la CCPU détentrice de la compétence jeunesse, a mis en place de manière expérimentale sur l'année 2025 un dispositif de bourse au permis de conduire contre engagement citoyen auprès des communes de résidence des jeunes ; que le dispositif mis en place entre juin et octobre 2025 pour le dépôt des dossiers s'adressait aux jeunes de 17 à 20 ans résidant sur le territoire communautaire, détenteur du code de la route et inscrits à une auto-école pour suivre la formation de conduite ; que le montant de la bourse versé directement par la CCPU au jeune ou à ses parents a été fixé à 350€ ; que pour percevoir cette bourse le bénéficiaire s'engageait à réaliser 30 heures de bénévolat auprès de sa commune de résidence ou au sein de la CCPU par défaut ; qu'une convention tripartite, CCPU/mairie/bénéficiaire, fixait les conditions et les modalités d'attribution de ladite bourse,
Considérant qu'après 7 mois d'expérimentation, 10 jeunes ont sollicité ce dispositif ; que lors d'un premier bilan réalisé dans le cadre du club des DGS et Secrétaires de mairie fin septembre 2025, plusieurs pistes d'amélioration ont été proposées, notamment :

- modifier la tranche d'âge des bénéficiaires et la remplacer par la tranche d'âge 15 - 20 ans pour permettre aux jeunes de bénéficier du dispositif dès leur inscription en conduite accompagnée
- de diminuer à 25h le nombre d'heures d'engagement citoyen à réaliser auprès de la commune de résidence ou à défaut la CCPU
- de ne pas fixer de date limite de dépôt de dossier mais permettre aux jeunes de s'inscrire au dispositif tout au long de l'année civile.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la poursuite sur l'année 2026 et les suivantes du dispositif de bourse au permis de conduire (catégorie B) contre engagement bénévole en prenant en compte les propositions listées ci-dessus,
- de maintenir à 350 € le montant de ladite bourse,
- de fixer le nombre maximum de bourses attribuées par année civile à 30,
- de dire que le montant des dépenses relatives à ce projet est estimé à 10 500 €, qu'il correspond au montant maximal de bourses attribuées soit 30 bourses à 350€ ; que ce montant sera inscrit au BP 2026,

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier au 1^{er} janvier 2026.

Président : des questions ? Oui, Mme Ferrière, bien sûr.

Mme Ferrière : simplement, est-ce qu'il y a eu des inscriptions ou pas ? Parce qu'à Bouquet, on a bien fait passer l'information. Alors qu'il y avait 2-3 jeunes qui auraient pu en bénéficier, on n'a pas eu d'inscription du tout.

M. Ekel : on a 10-12 demandes effectives. Et il y a des communes, dont la mienne, où j'avais 2 ou 3 intéressés, mais ils n'ont pas donné suite.

Mme Domenichini : on a eu une expérience. Vraiment, ça s'est très bien passé. C'était une jeune fille. pour préparer toutes les fêtes, Noël, Halloween, etc. Elle a fait les flyers, elle a fait plein de choses, elle nous a aidé. C'était vraiment positif, aussi bien pour elle que pour nous.

M. Ekel : merci pour ce témoignage.

Président : oui, effectivement, j'espère que cela va vous inciter à faire connaître le dispositif. On est un peu déçus. On pensait qu'il y aurait un peu plus de demandes. Donc c'est pour ça qu'on le simplifie et que nous allons à nouveau communiquer pour le faire connaître.

M. Ekel : initialement on était partis, sur 25 heures, certains élus ont souhaité 30 heures. Donc, on a commencé avec 30 heures et on vous propose désormais 25 heures.

Président : on assouplit pour le rendre encore plus simple, plus attractif.

L'idée, c'est vraiment de dire je donne à travers mon investissement citoyen, je participe à l'engagement de la collectivité qui me donne 350 euros pour passer mon permis. Il n'est pas interdit non plus que dans une collectivité, vous puissiez même dire nous, on rajoute 100 ou 150 euros pour rendre les choses beaucoup plus attractives.

Et vous avez remarqué qu'on n'a jamais demandé de compte rendu. On vous fait confiance sur les heures effectuées ou pas.

M. Dailcroix : je ne souhaite pas rentrer dans un cadre trop personnel. On a eu deux demandes sur notre commune de Saint-Dézery. L'un s'est très bien passé, 30 heures, 4 vendredis de suite, c'est parfait. Il se trouve que dans la même famille, nous avons une deuxième demande pour quelqu'un dont nous savons...qu'il est très peu recommandable, auteur de diverses dégradations, etc. J'estime qu'il est quand même tout à fait surprenant d'avoir à financer quelqu'un dont on sait qu'il est l'auteur de dites dégradations.

Président : vous pouvez tout à fait refuser pour cette motivation, ou en indiquant que vous souhaitez le faire qu'une fois par an, évidemment. Nous, on n'impose rien. Si le jeune venait nous voir pour se plaindre, on lui dirait que de toute façon, dès lors qu'il n'y a pas de collectivité en face, il ne peut pas y avoir d'accompagnement financier pour son permis.

M. Chapon : si on prend des jeunes, il faut les déclarer ?

Président : non. Ce n'est pas un salaire.

M. Chapon : et s'il leur arrive quelque chose quand ils sont à la mairie ?

Président : c'est la raison pour laquelle il y a une convention qui est quasi identique à mon avis que celle qu'on peut faire quand on accueille des jeunes stagiaires. Cette convention permet qu'ils soient assurés dans le cadre de l'activité qu'ils mènent pour la collectivité. Donc nous sommes couverts par rapport à ça, M. Chapon.

Président : d'autres questions ? Madame Domenichini.

Mme Domenichini : je voulais dire qu'on leur a écrit personnellement. On n'en avait pas beaucoup, on en avait trois qui étaient concernés, et on a eu un retour.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

37. Séjours été 2026

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu la Convention Territoriale Globale des services aux familles en cours,
Vu les instructions en vigueur des Services Départementaux de l'Education de la Jeunesse et des Sports en matière d'Accueils Collectifs de Mineurs,
Vu le projet de service de la Direction des Services aux Familles,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès détient la compétence petite enfance- enfance- jeunesse et parentalité. L'ensemble des services relevant de cette compétence est regroupé sous la Direction des Services aux Familles,

Considérant qu'afin de diversifier l'offre proposée aux mineurs, et notamment l'offre de loisirs, la direction des services aux familles met en place différents séjours durant la période estivale ; que dans un souci d'accessibilité à tous, la communauté de communes applique une modulation des tarifs ainsi qu'une participation dégressive de la collectivité en fonction des quotients familiaux, et ce pour les usagers résidant sur le territoire intercommunal.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la proposition des 3 séjours suivants pour l'été 2026 :

SEJOUR 1 : Séjour MER « pré ado/ado » au Pradet dans le Var
--

- o Séjour 8 jours / 7 nuits
- o Du lundi 3 août au lundi 10 août 2026
- o 14 jeunes scolarisés de la classe de 6^{ème} à la classe de seconde inclus
- o Transport : minibus CCPU
- o Encadrement : 3 animateurs CCPU
- o Hébergement et restauration (pension complète) au centre d'hébergement du Mas de l'Artaude, au Pradet
- o Activités prévues avec prestations complémentaires : Kayac de mer, stage de catamaran sur 3 jours, big paddle, visite du musée de la Mine

SEJOUR 2 : Séjour MER « enfants » au Pradet dans le Var
--

- o Séjour 5 jours / 4 nuits
- o Du lundi 3 août au vendredi 7 août 2026
- o 14 enfants scolarisés en cours primaires (CM1 CM2)
- o Transport : minibus CCPU
- o Encadrement : 3 animateurs CCPU
- o Hébergement et restauration en pension complète au centre d'hébergement du Mas de l'Artaude, au Pradet
- o Activités prévues avec prestations complémentaires : stage d'optimist sur 3 demi-journées, big paddle en mer, et visite du musée de la Mine

SEJOUR 3 : Séjour NATURE pour les plus jeunes à Salavas en Ardèche

- o Séjour 5 jours / 4 nuits
- o Du lundi 10 août au vendredi 14 août 2026

- 14 enfants scolarisés en cours élémentaires (CE1 CE2)
- Transport : minibus CCPU
- Encadrement : 3 animateurs CCPU
- Hébergement et restauration en pension complète à l'ESPACE ARDECHE DECOUVERTE
- Activités prévues : spéléologie, escalade, visite de la grotte Chauvet, piscine, baignades en rivière

- de dire que le montant des dépenses de chacun des séjours et le montant des recettes attendues seront inscrits dans le cadre budget primitif 2026 de la CCPU, à savoir :

BUDGET PREVISIONNEL Séjour 1

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Transport	250 €	Participations familiales	6 000€
Hébergement	7 280€	CCPU	3 123€
Activités	1 593€		
Total Dépenses	9 123€	Total Recettes	9 123 €

BUDGET PREVISIONNEL Séjour 2

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Transport	250€	Participations familiales	3 600€
Hébergement	4 160€	CCPU	1 910€
Activités	1 100€		
Total Dépenses	5 510 €	Total Recettes	5 510 €

BUDGET PREVISIONNEL Séjour 3

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Transport	200€	Participations familiales	3 200 €
Hébergement	2 866.56€	CCPU	1 064.96€
Activités	1198.40 €		
Total Dépenses	4 264.96€	Total Recettes	4 264.96€

- de valider pour l'année 2026 les modalités de participation financière de la CCPU pour les séjours proposés par la DSF pour les habitants du territoire en fonction des Quotients Familiaux (QF) à savoir :

Quotient Familial	% de prise en charge financière CCPU
QF1 (0€ à 400€)	50% du coût du séjour
QF2 (401€ à 700€)	40% du coût du séjour
QF3 (701€ à 1500€)	30% du coût du séjour
QF4 (1501€ et plus)	20% du coût du séjour

- de valider la tarification famille pour chacun des 3 séjours précités, à savoir :

TARIFS SEJOUR 1 : Séjour MER « pré ado/ado » au Pradet dans le Var

Quotient familiaux	Coût du séjour
QF1	326€
QF2	392€
QF3	457€
QF4	522€
HORS CCPU PLEIN TARIF	652 €

TARIFS SEJOUR 2 : Séjour MER « enfants » au Pradet dans le Var

Quotient familiaux	Coût du séjour par enfant
QF1	197 €
QF2	237 €
QF3	276€
QF4	315 €
HORS CCPU PLEIN TARIF	394 €

TARIFS SEJOUR 3 : Séjour NATURE pour les plus jeunes à Salavas en Ardèche

Quotient familiaux	Coût du séjour par enfant
QF1	153 €
QF2	183 €
QF3	213 €
QF4	244 €
HORS CCPU PLEIN TARIF	305 €

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces dossiers, y compris la possibilité d'ajuster les tarifs en fonction du nombre d'enfants réellement inscrits au séjour en appliquant le pourcentage de participation financière de la CCPU.

Président : merci, M. Ekel. En résumé, on a la volonté d'amener plus d'enfants sur des séjours légèrement plus courts, car c'est un retour des éducateurs et des enfants qui nous ont amenés à vous proposer cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

38. Subvention à l'association Solidarité Ukraine 34

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7,

Considérant que l'association Les Amis de la Médiathèque d'Uzès et son Président Jean Louis Leprêtre organisent du 13 novembre 2025 au 10 janvier 2026 la manifestation "l'Ukraine à Uzès" durant laquelle des films, documentaires et conférences sur ce pays sont programmés ; que l'exposition « Les Houtsouls dans l'ombre des Carpates » du photographe Youry Bilak est présentée à la médiathèque d'Uzès et dont le vernissage a eu lieu le vendredi 28 novembre,

Considérant que l'association « Solidarité Ukraine 34 » de Lunel a contribué au succès de ce vernissage, par la présence de cinq membres - dont trois Ukrainiennes réfugiées depuis trois ans à Lunel - qui se sont déplacés, ont pris une part active à la préparation et à la mise en œuvre de la soirée, ce qui a permis de donner à ce vernissage un éclat tout particulier sous le signe de la solidarité,

Considérant que la CCPU a mené depuis le déclenchement de la guerre en 2022 diverses actions de soutien au peuple ukrainien ; que l'association " Solidarité Ukraine 34 " apporte son soutien direct à la population ukrainienne, notamment en finançant des prothèses à des blessés de guerre ou en apportant des biens de premières nécessités

Il est proposé au conseil communautaire de donner son accord au versement d'une subvention de 1 500€ sur le budget 2025 à l'association Solidarité Ukraine 34.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

39. Modification grille tarifaire de la piscine intercommunale Pays d'Uzès

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 juillet 2025 relative à la grille tarifaire de la Piscine Intercommunale Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 27 octobre 2025 relative à la grille tarifaire de la Piscine Intercommunale Pays d'Uzès,

Considérant la volonté de la communauté de communes de faciliter l'accès aux activités sportives et de loisirs, aux bénéficiaires de tarifs réduits, et de fluidifier le passage en caisse,

Considérant la demande récurrente des associations, établissements scolaires et autres personnes morales du territoire pour bénéficier de billets de piscine dans le cadre de leurs activités collectives.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser l'attribution de billets de piscine aux personnes morales implantées sur son territoire (associations, établissements scolaires, structures sociales, entreprises locales). Les modalités d'attribution seront définies par convention ou règlement spécifique, afin d'assurer une répartition équitable et transparente. Les bénéficiaires devront utiliser les billets exclusivement dans le cadre de leurs activités collectives ou éducatives. La modification de la grille tarifaire en ajoutant une carte 10 entrées pour les bénéficiaires du tarif réduit. La modification de la grille tarifaire pour permettre le don de billets d'entrée à des personnes morales.
- de modifier les tarifs délibérés le 27 octobre 2025 ainsi qu'il suit,

Entrées Loisirs	Tarifs TTC	
ENTREES	CCPU	Extérieur
Adulte (+18 ans)	4,50 €	6,00 €
Enfant de 3 à 17 ans	3,50 €	5,00 €
Tarif réduit***	3,50 €	5,00 €
Moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Pass famille (2 enfants + 2 adultes)	14,00 €	20,00 €
Entrée famille supplémentaire	3,00 €	4,00 €
Carte horaire 5 heures	20,00 €	30,00 €
Carte horaire 10 heures	36,00 €	55,00 €
Carte horaire 20 heures	70,00 €	100,00 €
10 entrées adulte	40,00 €	55,00 €
10 entrées enfant	31,50 €	45,00 €
10 entrées tarif réduit	35,00 €	50,00 €
Centre de loisirs et établissements médicaux/sociaux (ITEP, IME) (entrée individuelle)	2,50 €	3,50 €
Accompagnateur de groupe	Gratuit	Gratuit
Remise gratuite de billets d'entrée à titre de dédommagement	Gratuit	Gratuit
Ticket passage vestiaire	Gratuit	Gratuit
Billetterie 25 entrées adulte (CE, Amicales, entreprises)	100,00 €	135,00 €
Billetterie 25 entrées enfant (CE, Amicales, entreprises)	78,75 €	105,00 €
Billetterie 50 entrées adulte (CE, Amicales, entreprises)	170,00 €	230,00 €
Billetterie 50 entrées enfant (CE, Amicales, entreprises)	115,00 €	180,00 €
Facturation carte perdue ou détériorée	5,00 €	5,00 €

Carte horaire valable 1 an à compter de la date d'utilisation*

Carte 10 entrées valable 1 an à compter de la date d'utilisation**

Les tarifs réduits*** peuvent être appliqués aux conditions suivantes :

Pour les demandeurs d'emploi, sur présentation de l'attestation de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

Pour les bénéficiaires du RSA, sur présentation de la notification de l'année en cours de la CAF et applicable également à leurs ayants droit.

Pour les Personnes porteurs d'handicaps, tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

Pour les étudiants, tarifs accordés sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours.

Pour les seniors : sur présentation de la carte +65 ans

Tarif CCPU : sur présentation d'un justificatif de domicile de moins d'un an.

Animations / activités	Tarifs TTC	
ACTIVITES	CCPU	Extérieur
Séance activité AquaFitness (Aquagym, Aquatonic, etc.)	10,00 €	13,50 €
Séance activité Bébé Nageur	8,00 €	11,00 €
Séance activité AquaBike	12,00 €	16,00 €
Abonnement activité** AquaFitness Annuel	240,00 €	350,00 €
Abonnement activité** AquaBike Annuel	330,00 €	450,00 €
Abonnement activité** Bébé Nageurs Trimestre	90,00 €	120,00 €
10 séances*** AquaFitness	80,00 €	110,00 €
10 séances*** AquaBike	110,00 €	145,00 €
10 séances*** Bébé Nageur	70,00 €	110,00 €
Ecole de natation* - Formule Enfant Année	204,00 €	280,00 €
Ecole de natation* - Enfant Supplémentaire Année	159,00 €	220,00 €
Ecole de natation* - Formule Adulte Année	215,00 €	300,00 €
Stage de perfectionnement natation (5 séances)	53,00 €	75,00 €
Stage de perfectionnement natation (10 séances)	89,00 €	120,00 €
Formule Anniversaire (10 enfants)	85,00 €	120,00 €
Tarif événements	8,00 €	11,00 €

*** Carte de 10 séances activités valable 1 an à compter de la 1^{ère} utilisation

**Abonnement activité : Septembre à Juin avec 1 cours/semaine

*Ecole de natation : de Septembre à fin Juin avec 1 cours/semaine

Droits d'entrée des cours particuliers	Tarifs TTC
ENFANTS	
A l'unité (1 entrée piscine)	3,50 €
5 cours (carte de 5 entrées piscine)	17,50 €
10 cours (carte de 10 entrées piscine)	35,00 €
ADULTES	
A l'unité (1 entrée piscine)	4,50 €
5 cours (carte de 5 entrées piscine)	22,50 €
10 cours (carte de 10 entrées piscine)	45,00 €

Location espaces	Tarifs TTC
------------------	------------

	CCPU	Extérieur
Ligne d'eau 25 mètres bassin sportif / 1 heure	30,00 €	45,00 €
Bassin 25 mètres bassin sportif / 1 heure	120,00 €	180,00 €
Bassin apprentissage / 1 heure	70,00 €	105,00 €
Mise à disposition des bassins (à la demi-journée)	760,00 €	1 140,00 €
Mise à disposition des bassins (à la journée)	1 520,00 €	2 280,00 €
Location Aquabike + accès piscine	8,00 €	10,00 €
Solarium / 1 heure	30,00 €	45,00 €
Ligne d'eau 25 mètres bassin sportif / 1 heure Sport Santé	15,00 €	25,00 €
Bassin 25 mètres bassin sportif / 1 heure Sport Santé	60,00 €	100,00 €
Bassin apprentissage / 1 heure Sport Santé	35,00 €	50,00 €

	Tarifs TTC	
Natation scolaire	CCPU	Extérieur
	Prix/élève	Prix/élève
Séance natation scolaire 1 ^{er} degré - surveillance uniquement (2 MNS)	2,75 €	5,00 €
Séance natation scolaire 1 ^{er} - surveillance (2 MNS) + 1 MNS pédagogie	32,75 €	45,00 €
Bassin sportif second degré séance 1h30 maximum	40,00 €	60,00 €
Ligne d'eau 25 mètres bassin sportif second degré / séance 1h30 maximum	10,00 €	15,00 €
Bassin apprentissage second degré séance 1h30 maximum	10,00 €	15,00 €

	Tarifs TTC	
Prestations	CCPU	Extérieur
Mise à disposition éducateur sportif par séance	30,00 €	40,00 €

- de définir les tarifs d'activités suivants pour l'année scolaire 2025/2026 :

	Aquafitness annuel		Aquabike annuel		Ecole natation enfant année		Ecole natation enfant supp		Ecole natation adulte année	
	CCPU	hors CCPU	CCPU	hors CCPU	CCPU	hors CCPU	CCPU	hors CCPU	CCPU	hors CCPU
Année scolaire 10 mois	240 €	350 €	330 €	450 €	204 €	280 €	159 €	220 €	215 €	300 €
Prorata 2025/2026	168 €	245 €	231 €	315 €	143 €	196 €	111 €	154 €	151 €	210 €

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Président : c'est une délibération qui nous autorise à faire des tarifs réduits 10 entrées, plutôt qu'à l'unité uniquement, pour faciliter l'accès aux habitués. Le deuxième point concerne la suppression des dons d'entrées aux personnes morales.

Des questions ? Il n'y en a pas. C'est donc approuvé pour ce qui concerne la modification de la grille tarifaire. Sachant que, je suis passé tout à l'heure voir le directeur. Du 15 novembre au 15 décembre, nous avons accueilli exactement 3878 personnes à la piscine. Ce chiffre intègre évidemment les scolaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

40. Appropation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) dans le cadre de la création de la piscine intercommunale

Monsieur PIETTE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du sport, notamment les articles A.322-3 à A.322-5 relatifs aux prescriptions de sécurité dans les établissements d'activités aquatiques,
Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2004 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS),
Vu le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) établi pour cet équipement par le directeur de la Piscine Intercommunale,

Considérant que tout établissement comportant un ou plusieurs bassins destinés à la baignade et ouverts au public doit mettre en œuvre une organisation de la surveillance conforme aux règles de sécurité,
Considérant que le POSS est un document obligatoire définissant les modalités pratiques de la surveillance des installations aquatiques d'accès payant et l'organisation des secours en cas d'incident,
Considérant qu'il précise notamment :

- la configuration des différents bassins (dimensions, profondeurs, zones sensibles),
- les effectifs de surveillants de baignade, leurs modes de remplacement, leurs postes d'observation,
- les dispositifs d'alarme, matériels de sauvetage, équipements de premiers secours,
- les procédures de gestion des flux, d'évacuation des bassins, de communication interne et d'appel des secours extérieurs.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) règlement intérieur ci-joint en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

41. Autorisation de mise en vente d'articles de piscine dans la boutique de la piscine intercommunale Pays d'Uzès

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le règlement intérieur de la piscine intercommunale approuvé le 27 octobre 2025,

Considérant que la piscine municipale accueille un large public et qu'il est opportun de proposer à la vente des articles liés à la pratique aquatique (bonnets, lunettes, maillots, accessoires divers) afin de répondre aux besoins immédiats des usagers,
Considérant que la mise en place d'une petite boutique au sein de l'équipement ne compromet pas la mission de service public, participe à une meilleure satisfaction des usagers, et permet de répondre aux obligations du règlement intérieur,
Considérant que cette activité peut générer des recettes accessoires permettant de contribuer au financement de l'équipement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la tarification suivante :

Articles Boutique	Prix TTC
Maillot femme 1	36 €
Maillot femme 2	39 €

Maillot femme 3	12 €
Maillot homme 1	24 €
Maillot homme 2	27 €
Maillot homme 3	10 €
Maillot fille 1	18 €
Maillot fille 2	10 €
Maillot garçon 1	18 €
Maillot garçon 2	8 €
Chaussettes	10 €
Lunettes adultes	18 €
Lunettes enfants	12 €
Brassards	5 €
Bonnet adulte	3 €
Bonnet enfant	3 €
Bonnet taille unique	4 €
Serviette	13 €
Couche BB a l'unité	1 €

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses :

Président : on va finir en se félicitant d'avoir une championne du monde. Elle est licenciée au boxing club d'Uzès, salariée de la communauté de communes, puisqu'Emilie Sovinco est adulte relais chez Armande and Co. Elle l'a emporté par KO, 1 minute 40 de combat.

Elle va pouvoir challenger dans les mois à venir, cela ne sera pas Uzès parce qu'on passe encore au-dessus. On est ravis pour cette athlète qui est une salariée très investie et qui est gendarme de profession. C'était une très belle soirée, un certain nombre d'entre vous étaient présents avant-hier soir au collège Trintignant.

Bonnes fêtes à toutes et à tous, bonnes vacances. Et je vous invite à l'apéritif qui est une tradition chez nous.

Le Président clôt la séance à 20h15.
Uzès, le 16 décembre 2025

Le Président

Fabrice VERDIER



